

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025



Publié le 26 JUIN 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_059

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX
ET D'ÉQUIPEMENTS
ENTRE LA VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE ET LE
FCL ARTS MARTIAUX -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme
WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER,
M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON,
Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M.
JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M.
DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M.
BUATHIER, Mme PATET, M. MEDEVAND
Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT),
Mme CORRENT (par proc. à Mme MAINAND), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE
CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. COUTURIER), M. GUEDJ (par proc. à M.
GILLARD), M. DUVAREILLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 JUIN 2025

Identifiant de l'Acte :

069-216960340-20250623-D2025_059-DE



Rapport de : Damien COUTURIER

L'Association Football Club de Lyon Arts Martiaux a été créée en 1999. Elle compte près de 500 licenciés. Les résultats obtenus soulignent le travail important des athlètes et la qualité de ses professeurs. La qualité du travail de formation et de perfectionnement dispensée par le club est reconnue par les plus hautes instances fédérales.

Le club s'illustre régulièrement dans des compétitions de très haut niveau. C'était le cas récemment au dernier Open International de Paris avec l'obtention de huit médailles dont trois d'or.

Pour la mise en œuvre de ses activités, l'Association Football Club de Lyon Arts Martiaux bénéficie par convention, depuis de nombreuses années, d'une mise à disposition de locaux et d'équipements sur le site du stade Henri Cochet, 9 Rue François Peissel à Caluire et Cuire.

Il s'agit notamment d'un dojo, de trois salles, de bureaux et de vestiaires.

La convention de mise à disposition approuvée par délibération N°2020_100 en date du 12 octobre 2020 étant aujourd'hui arrivée à échéance, il s'agit pour le Conseil Municipal, afin de permettre la continuité du bon fonctionnement du Football Club de Lyon Arts martiaux, de la renouveler pour une durée de quatre années. Cette convention prévoit que la Ville assume directement, sur les biens mis à disposition de l'association, les obligations incombant au propriétaire et que le FCL Arts martiaux prend en charge notamment les consommations de fluides et les télécommunications.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements entre la Ville de Caluire et Cuire et le Football Club de Lyon Arts Martiaux, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.